

## FOIRE / BRADERIE / VIDE-GRENIERS DE PRINTEMPS A CHINON

**Samedi 1<sup>er</sup> Avril 2017**

1. Le présent règlement est applicable à tout exposant admis.
2. Le dossier complet d'inscription de l'exposant avec les documents demandés doit parvenir à la Mairie de CHINON, **accompagné du règlement des droits de place**, avant le 18 mars 2017.
3. Les emplacements des exposants sont déterminés par l'organisateur en fonction d'un plan précis de la manifestation selon le type d'activité. Chaque emplacement est numéroté et ne peut être utilisé que par la personne nommément autorisée. Cet emplacement ne peut être modifié de quelque manière que ce soit, chaque participant s'engageant à respecter les limites qui lui sont attribuées. Les exposants du vide-greniers ne sont pas autorisés à garder leur véhicule sur leur emplacement. Chaque exposant doit être en mesure durant la manifestation de présenter aux organisateurs, son reçu d'inscription ainsi qu'une pièce d'identité. L'exposant doit impérativement se présenter avant 7h45 le jour de la manifestation et ne commencer à remballer qu'à l'heure de fermeture ou à défaut sur initiative des organisateurs.
4. Les associations sont autorisées à participer à la foire/braderie dans la limite des places disponibles.
5. La foire/braderie de printemps de CHINON et le vide-greniers sont ouverts au public de 9h00 à 19h00. L'entrée aux visiteurs est libre et gratuite.
6. Chaque participant au vide-grenier fait l'objet d'une transcription sur le registre de la manifestation déposé à la Police Municipale de CHINON et transmis pour information à la Sous-Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur. Pour les professionnels : numéro de SIREN, carte C.N.S. et formulaire d'inscription complété et signé. Pour les particuliers : pièce d'identité, attestation de participation nominative ainsi que formulaire d'inscription complétés et signés. Pour les associations : pièce d'identité du représentant légal, statuts, attestation de participation nominative ainsi que le formulaire d'inscription.
7. En cas de découverte de fausses déclarations et avant d'éventuelles poursuites par les autorités compétentes, l'inscription sera automatiquement annulée.
8. Aucune restitution du règlement ne sera effectuée, sauf cas de force majeure (*sur justificatif*).
9. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou d'incendie, chaque exposant doit être souscripteur d'une assurance responsabilité civile (document à fournir lors de l'inscription).
10. Toute réclamation doit être effectuée par écrit dans les 48 heures qui suivent la manifestation, le cachet de la poste faisant foi. En cas de litige entre un exposant et les organisateurs, seul le Tribunal de Grande Instance de Tours est compétent.
11. Toute infraction au présent règlement ou tout non respect des consignes de sécurité, peut amener les organisateurs à prononcer l'exclusion immédiate de l'exposant, sans aucun recours de ce dernier.